

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 février 2021

Nombre de Conseillers :

en exercice	:	19
présents	:	18
votants	:	18

PRESENTS : REIX Jacques, SAUTREAU Gilbert, LOUIS Yolande, LAJUS Christian, PRADELLE Dominique, BOILEAU Claude, MARGOUILLE Michel, ARRABIE-AUBIES Muriel, CAMERON Elodie, CHAVANT Cyril, LUTZ Thierry, LECOMTE Isabelle, MALINOWSKI Gaëlle, OYSEL Nicolas, PENISSON Pascale, ROMANN Tania, ROUSSEAU Joël, TURLET Éric

EXCUSÉS : BADET Nancy

ABSENTS : néant

Madame PENISSON a été élue secrétaire.

=oOo=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.

=oOo=

09-03-2021-01 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert SAUTREAU, premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jacques REIX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte, à Monsieur Michel MARGOUILLE, conseiller délégué aux Finances, de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		52 627,67	284 152,78			
Opérations de l'exercice	1 491 805,69	1 905 779,06	425 109,45	530 307,16		
TOTAUX	1 491 805,69	1 958 406,73	709 262,23	530 307,16	2 201 067,92	2 488 713,89
Résultats de clôture		422 627,50	283 203,75			287 645,97
Restes à réaliser			10 906,52	7 170,51		

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

09-03-2021-02 : COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

09-03-2021-03 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif 2020,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 466 601,04 € et un déficit d'investissement de 178 955,07 €,

Décide d'affecter la somme de 410 000 € en réserve au budget 2021 (article 1068).

09-03-2021-04 : RENOUVELLEMENT DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie interactive qui arrive à échéance,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Épargne »),

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article ~1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **120 000,00 €** dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements, exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 120 000,00 Euros
- Durée : douze mois
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : €STER + 0,50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, est rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.40 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

09-03-2021-05 : EMPRUNT POUR ACQUISITION IMMOBILIERE

Monsieur MARGOUILLE, référent aux finances, propose la réalisation d'un prêt de 100 000 € pour le financement de l'acquisition immobilière en vue de créer un logement social d'urgence et aménager une nouvelle aire de camping-cars.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire d'entreprendre auprès des organismes bancaires toutes les démarches nécessaires pour obtenir les meilleures conditions.

09-03-2021-06 : ALIENATION DE DIVERS MATERIELS TECHNIQUES

Monsieur MARGOUILLE informe l'Assemblée que plusieurs équipements des services techniques, inscrits à l'inventaire communal, ne sont plus aux normes ou plus en état d'être utilisés. Il suggère donc de les vendre.

Il s'agit d'une part d'un véhicule adapté pour produire et répandre du bitume, dit « bouille », accompagné d'un rouleau compresseur pour étaler ledit revêtement. Il pourrait être vendu pour la somme de 1 200 € TTC. Et d'autre part du camion benne de marque Renault Midliner dont le montant de vente reste à préciser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à ces aliénations.

09-03-2021-07 : ACQUISITION D'UNE REMORQUE-BENNE 4,5 T

Monsieur MARGOUILLE rappelle au Conseil municipal que le camion benne utilisé par les services techniques communaux, notamment pour l'entretien des routes et le curage de fossés, est définitivement hors d'état d'utilisation.

Après étude, il s'avère que l'acquisition d'une remorque-benne pourrait être une très bonne alternative à ce camion et permettrait d'autres utilisations.

Monsieur MARGOUILLE indique au Conseil la possibilité d'acheter un tel véhicule de marque CARGO et type CP49 d'une capacité de 4,5 tonnes pour la somme de **5 400 € TTC**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition et charge Monsieur le Maire de passer la commande auprès du fournisseur.

09-03-2021-08 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « VOIRIES ET RESEAUX DIVERS ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réflexion entamée par la Communauté de Communes concernant la constitution d'un nouveau groupement de commande pour les travaux de voirie et réseaux divers.

Pour rappel, un accord-cadre à bons de commande avait été conclu, par le biais d'un groupement de commandes, en 2019, pour une durée de deux ans.

Ce marché arrivant à son terme, il apparaît opportun, compte tenu du contexte économique actuel et des besoins respectifs des communes de la CdC et de la CdC elle-même, et afin de réaliser des économies d'échelle, de constituer un nouveau groupement de commandes pour sélectionner une entreprise qui se chargera ensuite de réaliser l'ensemble des travaux définis par chaque membre du groupement.

Le marché ainsi passé prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum déterminés pour une durée de 2 ans (2021-2023).

Ce marché sera composé des deux lots suivants :

- lot n° 1 : revêtement, réseaux et maçonnerie
- lot n° 2 : curetage, éparage, faucardage et divers

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de formaliser l'engagement de chaque membre du groupement par la signature d'une convention de groupement de commandes dans les conditions fixées à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette convention a donc pour but de formaliser le double engagement de chaque membre du groupement :

- conclure le marché pour chaque lot à hauteur de ses besoins propres préalablement exprimés.
- conclure le marché avec l'entreprise sélectionnée pour chacun des lots

La convention détermine également les missions confiées au coordonnateur du groupement, à savoir, selon la formule retenue, l'organisation de la procédure de mise en concurrence. La signature et la notification du marché resteront du ressort de chaque membre du groupement.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes se propose d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Enfin, la convention précise la composition et le fonctionnement de la commission consultative qui sera chargée d'émettre un avis sur les offres des candidats.

Cette commission sera composée d'un représentant titulaire désigné par chacun des membres du groupement. Un représentant suppléant devra également être désigné en cas d'empêchement du titulaire. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes, ainsi que sur le projet de convention qui leur est soumis.

Il invite également les membres du Conseil municipal à se prononcer quant à l'adhésion de la commune pour un montant minimum de **200 000 euros HT par an** et un montant maximum de **300 000 euros HT par an** pour le lot 1 et rien pour le lot 2.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↪ Approuvent l'adhésion de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt au groupement de commandes « voiries et réseaux divers » ;
- ↪ Approuvent l'adhésion de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt au lot 1 pour un montant de **200 000 euros HT par an** et un montant maximum de **300 000 euros HT par an**
- ↪ Acceptent les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;
- ↪ Approuvent la désignation de la CdC du Pays Foyen en tant que coordonnateur du groupement ;
- ↪ Autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention ;
- ↪ Désignent Monsieur Gilbert SAUTREAU comme représentant titulaire de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et M. Joël ROUSSEAU comme représentant suppléant en cas d'empêchement du titulaire ;
- ↪ Prennent acte que la commission consultative sera présidée par le Président de la Communauté de Communes ;
- ↪ Prennent acte que le marché devra être conclu avec l'entreprise présélectionnée par la commission consultative, pour chacun des lots et à hauteur des besoins recensés dans la convention ; entreprise dont le choix sera définitivement validé par décision du Conseil municipal à l'issue de la procédure ;
- ↪ Habilitent Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

09-03-2021-09 : TRAVAUX DE VOIRIE GENERALE

Monsieur SAUTREAU, adjoint à la voirie et aux travaux publics, présente la liste des travaux à réaliser sur différentes voies communales :

- Terminer l'avenue de Mézières
- La rue du Rieu Vert
- Le chemin de la Tuque Basse
- La route de Garrigue
- La Route du Tizac
- La Route du Dieulame
- La route du Briat
- Le chemin de Jampeau
- La route de Piquesègue
- Le bourg de Ponchapt
- La route de l'Ancienne Forge
- La cour de l'école maternelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ce programme de travaux.

09-03-2021-10 : TRAVAUX DE BATIMENTS

Monsieur BOILEAU, adjoint aux bâtiments, présente la liste des travaux à réaliser dans différents bâtiments communaux :

- La toiture du 69 rue Onésime Reclus
- Le mur du Café de la Claire à Ponchapt
- Le mur intérieur de la cour de la mairie
- Les wc de l'école maternelle grande section
- La toiture des services techniques

- Les volets roulants de l'école maternelle et le branchement électrique
- L'étanchéité des deux écoles
- La chaudière de la salle Louis Aragon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ce programme de travaux.

09-03-2021-11 : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC ERADICATION DES LUMINAIRES « BOULES » - SUBVENTION DE L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Dans sa délibération du 07 avril 2020, le Conseil municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires « boules » au programme départemental porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, Monsieur le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021.

Cette subvention sera attribuée directement à la Commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'Etat :

- o En procédant au dépôt des demandes de participation auprès de l'Etat,
- o Après travaux, en procédant au dépôt des demandes de paiement.

Le SDE 24 a déposé une première demande de principe le 31 janvier 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il convient désormais que la Commune transmette au SDE 24 sa délibération et le formulaire de demande dûment rempli pour bénéficier possiblement d'une subvention au titre de l'exercice 2021.

Dans l'attente de l'étude technique qui proposera un devis précis, la demande de DETR doit s'effectuer sur la base d'un coût estimatif établi par le SDE 24 :

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :	21 666,67 €
<i>Montant total des travaux HT</i>	
<i>Participation SDE 24 (30 % du montant total HT)</i>	- 6 500,00 €
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	15 166,67 €
Montant DETR sollicité	60 66,67 €
Reste à charge de la commune	91 00,00 €
Taux DETR (% de la dépense acquittée par la commune)	40 %

MONTANT HT	%	
DETR	60 66,67 €	40 %
Autofinancement	91 00,00 €	60 %
Total	151 66,67 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2021) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules », dans le cadre du programme du SDE 24 ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

09-03-2021-12 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt a des besoins en matière d'achat d'énergie, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

► l'adhésion de la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

► d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre,

► d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

► D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

► de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt n'est partie prenante,

► de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

09-03-2021-13 : CONTRATS AIDES PAR L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que deux agents des services techniques sont actuellement absents, pour des durées indéterminées. Il informe l'Assemblée que publicité de la vacance de ces postes a été faite et il propose d'embaucher deux agents dans le cadre de contrats financés par l'Etat, Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou Parcours Emploi Compétences, selon les profils des candidats et suivant l'assistance de Pôle Emploi.

Les embauches se feront dès que possible avec une rémunération sur la base du SMIC pour un travail de 35 heures par semaine.

Les contrats de travail seront conclus pour une période de 6 ou 12 mois renouvelables, selon le profil des candidats.

Le Conseil Municipal approuve la proposition et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer les conventions avec l'Etat.

09-03-2021-14 : CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne qui proroge d'une année l'adhésion des collectivités et établissements publics au Pôle Santé et Sécurité au Travail, dans l'attente des nouvelles dispositions relatives à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Il propose donc de signer ladite convention pour permettre aux agents de bénéficier de ce service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, mandate Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion au Pôle Santé et sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne.

09-03-2021-15 : RETROCESSION DE LA CONCESSION CHAUX

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier de Monsieur Philippe CHAUX, qui souhaite rétrocéder à la Commune la concession acquise par lui le 23 juillet 2020 (n° 1019), une case dans le colombarium du cimetière de Port-Sainte-Foy.

Cette concession figure sous le n° CA27.

Considérant que l'acquisition de cette case est très récente, Monsieur le Maire propose un remboursement intégral de son montant, soit **402,00 €**, étant entendu que la part du C.C.A.S. et les droits d'enregistrement et de timbre restent acquis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions de cette rétrocession.

09-03-2021-16 : CONVENTIONS AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord propose régulièrement des prêts de matériels ou d'expositions pour notre bibliothèque municipale. Pour se faire, Monsieur le Maire doit à chaque fois signer une convention avec la BDDP. Il demande au Conseil de l'autoriser à signer toute nouvelle convention avec la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les conventions proposées par Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord pour l'animation de la bibliothèque municipale.

09-03-2021-17 : SOCLE NUMERIQUE ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire au sujet de l'appel à projet pour un socle numérique lancé dans le cadre du plan de relance gouvernemental.

Il s'agirait d'acquérir, pour chacune des sept classes de l'école, un vidéoprojecteur interactif tactile. Monsieur le Directeur propose un modèle à 2 038,80 € TTC soit un budget global de 14 271,60 € TTC. La subvention devrait porter sur la somme de 11 200 €, avec un reste à charge pour la Commune de 3 071,60 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet d'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs tactiles pour les classes de l'école élémentaire, sous réserve de la confirmation de la subvention de l'Etat.

09-03-2021-18 : ALIENATION D'UNE PARCELLE SISE AU PERRIER EST

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition de M. Etienne DE BOIS-SEZON qui se porte acquéreur de la parcelle AR 381 sise au Perrier Est.

Cette parcelle avait été acquise par la Commune en 2003 pour la somme de 625 €, hors frais de notaire. Elle devait servir pour la réalisation d'une voie nouvelle dans le cadre du projet de création d'une nouvelle zone artisanale.

Ce projet étant annulé, Monsieur le Maire propose de céder la parcelle pour la somme de 1 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe pour cette cession. Les frais notariaux seront à la charge des acquéreurs. Le Conseil mandate Monsieur le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires pour signer l'acte notarié.

09-03-2021-19 : LOYERS DU LOCAL SIS 1 RUE ONESIME RECLUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire ayant entraîné la fermeture administrative des restaurants, la commune propriétaire des murs abritant l'établissement « la Brasserie du boucher », avait accepté, par solidarité, d'abandonner le versement du loyer mensuel de 500 €.

Ce dernier a présenté une nouvelle demande pour la période de février 2021 jusqu'au retour à la normale pour la fréquentation des restaurants. En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après une large discussion portant sur deux points essentiels :

1°) les aides ou prêts consentis par l'Etat au profit des restaurateurs ;
2°) sur le devenir du petit commerce de centre bourg qui est au cœur de la politique municipale dans le cadre de l'ORT,

et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal accepte l'exonération du loyer pour les mois de février, mars et avril 2021, par 12 voix pour, 1 vote contre (M. Margouillé), 5 abstentions (Mmes Penisson, Romann, Lecomte, MM. Sautreau et Oysel).

09-03-2021-20 : MOTION CONTRE LE PROJET HERCULE

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...

En revanche, la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or ce schéma présente de risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires.

N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt AFFIRME qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.

Le projet HECULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal S'OPPOSE au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur REIX fait le point sur la situation après l'effondrement de l'aire de stationnement située rue de la Rouquette. Il indique à l'Assemblée que l'expert mandatée par l'assureur de la Commune n'a pas encore fourni son rapport. Il convient d'attendre que l'Etat se prononce sur la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Monsieur REIX donne lecture de la demande de Périgord Numérique d'implantation d'un NRO pour développer la fibre optique sur la Commune. Après avoir indiqué au Conseil les quatre propositions de sites, il est décidé de choisir celui proche du stade de rugby, près de la station de pompage.

Dans un registre proche, Monsieur REIX signale que la Communauté de Communes propose d'adhérer à un service de protection contre le piratage proposé par Gironde Numérique. Suite à la multiplication de cyber-attaques sur les collectivités ou des entreprises, il semble judicieux de protéger les systèmes et les données des communes adhérentes à la CdC qui prendrait l'adhésion à sa charge financière. Les membres du Conseil sont unanimement favorables à cette adhésion.

Puis Monsieur REIX donne lecture de la lettre de Monsieur PERVIEUX, gérant de la Brasserie du Boucher, qui, dans l'optique de la réouverture de son établissement avec des restrictions de jauge et de distanciation, souhaite établir une terrasse supplémentaire le long du restaurant, côté rue Simone Veil. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, en accepte le principe pour les mois de juillet et août, sous réserve d'une étude de faisabilité, notamment pour établir un sens de circulation pour les voitures.

Monsieur REIX donne les résultats de l'étude qui a été menée par les services techniques, les services administratifs et une société de pointe en matière électronique pour trouver une solution moderne au besoin de projection de données lors des Conseil municipaux. Les membres de l'Assemblée, après avoir écouté les propositions, valident le principe d'un écran fixe de télévision relié par wifi à un ordinateur. Il pourrait être utile cependant d'acquérir aussi un vidéoprojecteur plus moderne que celui qui sert actuellement pour d'éventuelles réunions qui se tiendraient hors de la salle du Conseil.

Madame PRADELLE fait part à l'Assemblée des nombreux remerciements qu'elle a eus au sujet des chocolats offerts aux plus anciens de la Commune. Cette attention a été très appréciée, a touchée de nombreuses personnes et la qualité était au rendez-vous.

Madame PENISSON se fait l'écho du mécontentement de riverains du hameau de Saint-Avit-du-Tizac suite à la suppression de la boîte aux lettres. Monsieur le Maire indique que celle qui était à Golse a subi le même sort et qu'il a écrit trois courriers à ce sujet à la direction de La Poste qui sont restés sans réponse.

Jacques REIX			
Gilbert SAUTREAU		Gaëlle HERIAUD MALINOWSKI	
Yolande LOUIS		Muriel GOUPY ARRABIE-AUBIES	
Christian LAJUS		Isabelle LECOMTE	
Dominique PRADELLE		Thierry LUTZ	
Claude BOILEAU		Nicolas OYSEL	
Nancy BADET		Pascale PENISSON	
Michel MARGOUILLE		Jean-Louis ROUSSEAU	
Elodie CAMERON		Tania ROMANN	
Cyril CHAVANT		Eric TURLET	